

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES de Gomelange

1. Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la salle des fêtes communale mise à disposition des particuliers, associations et organismes.

2. Réservation

- Toute réservation doit être effectuée auprès de la mairie.
- La réservation devient effective après validation et dépôt de la caution.
- Le locataire doit être majeur et responsable de la manifestation.

3. Utilisation des locaux

- La salle est louée uniquement pour l'usage déclaré lors de la réservation.
- Il est interdit de dépasser la capacité maximale autorisée (120 personnes)
- Les issues de secours doivent rester dégagées en permanence.

4. Horaires

- Les horaires d'utilisation doivent être respectés.
- Le locataire s'engage à libérer les lieux à l'heure convenue.

5. Respect du voisinage

- Les nuisances sonores doivent être limitées.
- Le volume de la musique doit être réduit après une certaine heure (à définir par la commune).
- Les portes et fenêtres doivent rester fermées en cas de musique.

6. Matériel et mobilier

- Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin.
- Toute casse ou dégradation doit être signalée.
- Le mobilier doit être remis en place après utilisation.

7. Vaisselle et cuisine

- La vaisselle doit être lavée, essuyée et rangée.
- Les équipements de cuisine doivent être nettoyés après usage.

8. Propreté

- La salle doit être rendue propre.
- Les sols doivent être balayés et, si nécessaire, lavés.
- Les poubelles doivent être vidées et triées.

9. Sécurité

- Il est interdit de fumer à l'intérieur.
- L'utilisation de pétards, feux d'artifice ou flammes nues est interdite.
- Les consignes de sécurité doivent être respectées.

10. Responsabilité

- Le locataire est responsable des dégâts causés aux locaux, au matériel et aux tiers.
- Une assurance responsabilité civile est obligatoire.

11. Caution

- Une caution peut être demandée.
- Elle sera restituée après état des lieux si aucun dommage n'est constaté.

12. État des lieux

- Un état des lieux est réalisé à l'entrée et à la sortie.

13. Interdictions

- Il est interdit de sous-louer la salle.
- Toute activité illégale est strictement interdite.

14. Acceptation du règlement

- La signature du contrat de location implique l'acceptation du présent règlement.

Fait à : _____

Le : _____

Signature du locataire : _____